

MAIRIE D'ETAI LA SAUVIN

18 GRANDE RUE

89480 ETAIS LA SAUVIN

03 86 47 20 33

Courriel : mairie.etais@wanadoo.fr

LETTRE D'INFORMATION DU 26 octobre 2021

MAIRE : CLAUDE MACCHIA

1^{er} ADJOINT : EMMANUEL BRAS

2^{ème} ADJOINT : CHRISTOPHE GRANDJEAN

3^{ème} ADJOINTE : SOPHIE CHOUX

4^{ème} ADJOINT : DANIEL MULLER

HORAIRES :

La mairie est ouverte le :

- Lundi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
- Mardi et jeudi de 9 h à 12 h

La bibliothèque est ouverte le :

- Un mardi sur deux de 14 h à 17 h, renseignez-vous !

La déchetterie est ouverte le :

- Mercredi de 14 h à 17 h
- Vendredi et samedi de 9 h à 12 h

L'agence postale est ouverte le :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9h à 11h30
- Fermée le mercredi

REPAS DE FIN D'ANNEE DES SENIORS

Un repas de fin d'année des Aînés 'aura lieu le 12 janvier 2022 à la Salle des Fêtes. **Si vous souhaitez y participer, retournez le formulaire** qui vous a été distribué dans votre boîte aux lettres, **avant le 3 novembre**, à la mairie. **Le pass sanitaire sera obligatoire.**

Attention : dans le cas où il y aurait moins de 15 inscrits le 3 novembre, le repas sera annulé et remplacé par un colis.

Les personnes ne désirant pas participer au repas recevront un colis festif.

La distribution des colis commencera le 14 décembre 2021

Si vous êtes absent, un avis sera déposé dans votre boîte aux lettres et vous pourrez venir récupérer votre colis à la Mairie jusqu'au 31 janvier 2022.

TRAVAUX SUR LA COMMUNE

Bâtiment de l'école.

- la chaudière alimentant le chauffage de l'école et des logements du bâtiment de l'école a été changée par l'entreprise Hitier et est en fonction.

- la peinture de la classe de CM1/CM2 a été refaite pendant les vacances par les employés municipaux.
- les sanitaires des classes maternelles ont été refaits. L'entreprise doit intervenir pour des réglages supplémentaires.

INSTALLATION DE LA FIBRE

Le piquetage des poteaux Orange/Enedis, par la société Byon Solution 3D, pour l'installation de la fibre optique, a commencé depuis la semaine 38. Vous avez certainement remarqué les employés qui prenaient des photos. La mise en service est prévue, en principe, début 2023.

SITE INTERNET D'ETAIS LA SAUVIN

Le site internet de la commune est en fonction, même si quelques ajustements doivent encore avoir lieu. Vous pouvez le consulter en allant sur : <https://etais-la-sauvin.fr>
Vous y trouverez les informations concernant la commune.

RENTREE SCOLAIRE

L'effectif global de l'école, cette année, est de 82 élèves :

- 26 enfants en Petite et Moyenne Section
- 19 enfants en Grande Section et CP
- 20 enfants en CE 1 et CE 2
- 17 enfants en CM 1 et CM 2

La cantine accueille 58 enfants.

Les conditions sanitaires ont permis aux enfants de retourner dans la salle de cantine, et la salle des fêtes a retrouvé ses fonctions habituelles.

Le Péricolaire, sous la houlette de Sylvie Loison et Sylvie Sagnelonge, accueille entre 25 et 30 enfants à partir de 7 h et après 16 h. Et crée, entre autres, les décorations que vous pouvez admirer dans notre dépôt de pain. Un projet de décorations de Noël pour la pharmacie est également en cours.

SPECTACLE POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE.

Le 4 décembre, un spectacle, pour les enfants d'Étais La Sauvin scolarisés à l'école de la commune, aura lieu à la salle polyvalente.

Denis Houard et la compagnie « Les Boutiques du rêve » présenteront :

- La valise du vieux magicien
- A la rencontre de Nounoursette

Un goûter et la distribution de cadeaux par le Père Noël suivront, pour le bonheur des enfants !

CLUB DES ALOUETTES

Le loto du Club des Alouettes aura lieu le **samedi 6 novembre, à la salle polyvalente à 14h00.**

Ouverture des portes à 13h15.

Pâtisseries, buvette

Lots : Téléviseur, Smartphone, Imprimante, aspirateur, Karcher, Décorations, Linge de maison, Electroménager, Filets garnis, Jambon, etc...

Pass sanitaire obligatoire

COURS DE GYMNASTIQUE

Les cours de gymnastique ont repris **le vendredi de 9h45 à 10h45**, à la Salle des Fêtes.

Renseignements et inscriptions, sur place ou auprès de Monique Bras : 03 86 47 22 42

Bienvenue à tous !

LE BUS DES SERVICES PUBLICS DE L'YONNE A ETAIS LA SAUVIN

Vous avez besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Vous rencontrez des difficultés avec internet ? Le Bus des Services Publics de l'Yonne est là pour vous accompagner.

- Faire une demande d'allocation en ligne (RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale)
- Faire une demande de papiers d'identités, d'immatriculation d'un véhicule
- Constituer un dossier d'indemnisation chômage et son suivi
- Comprendre les courriers administratifs, créer une adresse mail
- Préparer sa retraite...

Le Bus des Services Publics vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches administratives du quotidien, en partenariat avec 10 opérateurs, regroupant les principaux services publics. Deux agents d'accueil et d'information du Conseil Départemental de l'Yonne vous accompagneront dans vos démarches et vous aideront à trouver des solutions rapides, sans réorientation vers d'autres services. Chaque demande fera l'objet d'une réponse personnalisée.

Sont représentés dans ce Bus : la Préfecture de l'Yonne, le Ministère de la Justice, la CAF, Pôle Emploi, La Poste, l'Assurance Maladie, la CARSAT Bourgogne -Franche-Comté, la MSA, les Finances Publiques et MDPH (maison départementale des personnes handicapées)

Le Bus est présent à Etais La Sauvini, sur la place, le mardi matin, 1 fois par mois, de 9h à 12h

Les prochains passages du Bus à Etais La Sauvini

Mardi 23 novembre et mardi 28 décembre

VACCINATION DES PERSONNES DE PLUS DE 80 ANS

Le Préfet de l'Yonne, le Conseil Départemental de l'Yonne et l'ARS Bourgogne Franche-Comté communiquent :

« Ouverture d'une ligne téléphonique pour les personnes âgées de 80 ans et plus souhaitant se faire vacciner :

Vous-même, ou un proche âgé de 80 ans et plus, êtes en difficulté pour accéder à la vaccination.

Appelez-nous sur la plateforme MAIA du Conseil Général de l'Yonne au :

03 86 72 85 00

Horaires : 9h00-12h00/14h00-17h00

Nous trouverons la solution la plus adaptée à votre situation : vaccination en centre ou à domicile. »

Dans l'Yonne, 2000 personnes de plus de 80 ans ne sont, actuellement, pas vaccinées, dont 5 à Etais La Sauvini, selon les chiffres de la Préfecture.

DOSE DE RAPPEL CONTRE LE COVID 19, PENSEZ-Y !

Après un certain temps, la protection apportée par le vaccin diminue. Pour continuer à vous protéger, il est important de faire votre dose de rappel :

-dès 6 mois après votre dernière injection de Pfizer, Moderna ou AstraZeneca, si vous avez 65 ans et plus ou si vous avez une maladie grave.

-dès 4 semaines après votre injection si vous avez été vacciné avec le vaccin Janssen

La dose de rappel se fait avec le vaccin Pfizer, quel que soit le vaccin utilisé précédemment.

Vous pouvez vous faire vacciner chez votre pharmacien ou dans un centre de vaccination.

Pour rappel, le Centre de vaccination de la Communauté de Communes Puisaye Forterre, installé à Toucy est joignable au 03 86 44 21 59 les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2021 COMMUNE D'ETAIS LA SAUVIN

ORDRE DU JOUR

1. PMH – Avenant en plus-value
2. Révision tarifs location salle des fêtes,
3. Participation financière au SYVOSC Courson les Carrières,
4. Admission en non-valeur impayés eau et assainissement,
5. Questions diverses.

L'an deux mil vingt et un, le 18 octobre à 19 heures, le Conseil, régulièrement convoqué le 12 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, sous la présidence de M. Claude MACCHIA, Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Messieurs BONNY Vivien, BRAS Emmanuel, GRANDJEAN Christophe, MAGNIER Laurent, LIEVRE Jean-Michel, LOGEROT Jean-Pierre, MACCHIA Claude et MULLER Daniel et Mesdames CHOUX Sophie, LOISON Sylvie, MOREAU Martine et SANTOS Nisa

Etaient absents représentés : Monsieur GERARD Philippe (pouvoir à LOGEROT J.P.) et Madame BERTHIER Odile (pouvoir à LIEVRE J.M.)

Etait absent : Monsieur ADELARD Dominique

Madame Sophie CHOUX a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 15.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents.

PMH – Avenant en plus-value

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/025 du 10/06/2021 attribuant le marché relatif au diagnostic du service AEP à la société PMH (Prestations de Mesures Hydrauliques),

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un avenant en plus-value au marché initial permettant d'inclure une option « modélisation » dans la phase 3 « élaboration de propositions de travaux de réhabilitation et d'aménagement des réseaux et réhabilitation du traitement » pour un montant de 770 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché relatif au diagnostic du service AEP passé avec la société PMH.

Révision tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la salle des fêtes ont été fixés par le Conseil Municipal en août 2013 et qu'ils n'ont jamais été révisés depuis cette date.

Vu l'augmentation des frais de fonctionnement et notamment les frais d'électricité et divers produits d'entretien, il serait nécessaire de procéder à la révision de ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} décembre 2021, les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- **Associations d'Etats la Sauvin :** gratuité

- **Locations aux particuliers :**

Habitants d'Etats la Sauvin : 300 € le week-end
180 € la journée

Habitants hors commune : 400 € le week-end
240 € la journée

Caution à verser à la remise des clés : 500 €

Frais de nettoyage si la salle n'est pas rendue propre : 200 €

Acompte à la réservation de 50 %

Participation financière SYVOSC Courson les Carrières

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de convention de participation financière aux frais de fonctionnement des communes non adhérentes au SYVOSC de Courson les Carrières et établissant le montant au titre de l'année 2020/2021 en fonction du nombre d'élèves scolarisés au collège Jean Roch Coignet.

Compte tenu des élèves de la commune inscrits durant l'année scolaire 2020/2021, la participation communale est de 300 € pour 2 élèves, soit 150 € par élève pour les frais de fonctionnement du SYVOSC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Admission en non-valeur impayé eau et assainissement

Vu les courriers de la Trésorerie de Chablis en date du 19/04/2021 concernant des demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un contribuable, le Maire expose que ce dernier a, au profit de la Commune, une dette d'une valeur totale de 1 937.08 € correspondant à

- 807.15 € pour des factures d'eau pour les années 2014 à 2018,
- 1 129.93 € pour des factures d'assainissement pour les années 2014 à 2018.

Après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, le Conseil Municipal accepte les demandes d'admission en non-valeur suscitées d'un montant global de 1 937.08 €.

Questions diverses

- Panneaux photovoltaïques : un recours a été déposé par des administrés au Tribunal Administratif.
- Chemin sans issue aux Joux qui traverse la cour de M. et Mme Girault non mis dans le remembrement d'environ 175 m x 4 m. Prévoir le vote lors d'un prochain Conseil municipal pour vendre ce chemin à M. et Mme Girault.
- Que faire de la « Prison » qui avait été prêtée à l'EPHAD lors des travaux de celle-ci. Doit-on la remettre en état ou la démolir ? Demander des devis.
- Cantine : prévoir l'agrandissement.
- Travaux à prévoir :
 - enrobé autour de la mairie et de la salle des fêtes
 - préau de l'école
 - église : électricité, plan incliné et rampe à l'entrée
 - Mur du parking vers l'église
- Point fait sur les différentes locations communales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire

INTERDICTION DE BRULAGE DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS VERTS

Par courrier du 9 juillet 2020, Monsieur Henri Prevost, Préfet de l'Yonne, rappelle qu'en application de l'arrêté n° DDT/SEFREN/UFCP/2020/023, **il est strictement interdit, tant pour des raisons sanitaires et de protection**

de la nature et de l'environnement, que pour des raisons sécuritaires liés aux risques d'incendie, de brûler des déchets verts à l'air libre ou en incinérateur individuel.

Cette interdiction concerne les particuliers et les professionnels (artisans, commerçants et industriels) et s'applique à tous les déchets verts : résidus de paille, de coupes de haies, défrichements-branchages, troncs et souches-, résidus de tonte, etc.

Elle s'applique également aux déchets ménagers, papiers, emballages, cartons, gravats de chantier de construction ou de travaux d'aménagement.

L'article L.1311-2 du code de la santé publique précise que brûler ses déchets dans son jardin, peut être puni d'une contravention de 3^{ème} classe (450 euros)

Par ailleurs, les voisins incommodés par les odeurs peuvent engager la responsabilité des auteurs du brûlage pour « nuisances olfactives ».

Tous ces matériaux peuvent être déposés à la déchèterie

Respectons la nature et nos voisins, ne polluons pas !

LES DEPOTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages sont interdits depuis la loi du 15 juillet 1975. **Se débarrasser de ses déchets dans la nature ou au pied des points d'apport volontaire est un comportement irresponsable mais malheureusement encore trop fréquent**

La peine encourue est une amende de 1 500 € à 3 000 € si récidive.
Si l'abandon de déchets a été commis avec un véhicule, celui-ci peut être saisi.

Le nettoyage des points d'apport volontaire est effectué par les agents communaux : tout dépôt entraîne un coût supplémentaire pour la commune et donc pour les usagers...

Un doute, une question ? 0800 584.762 Syndicat mixte de la Puisaye

Pour votre santé et celle de vos proches, respectez les gestes barrières !

- Lavez-vous régulièrement les mains avec du savon ou utilisez du gel hydroalcoolique.
- Tenez-vous à au moins 1 mètre des personnes que vous rencontrez
- Ne serrez pas la main et n'embrassez pas vos proches ou vos amis
- Toussez et éternuez dans le pli de votre coude
- Utilisez des mouchoirs jetables et déposez les dans une poubelle
- Portez un masque dans les magasins et espaces clos, et généralement quand il y a du monde autour de vous
-

Nous vous rappelons que les masques jetables doivent être déposés dans un sac étanche, dans la poubelle des déchets ultimes. **Ne les abandonnez pas dans la rue...**

Pour être efficace, un masque doit être placé **sur le nez ET la bouche, et ne doit pas être utilisé plus de 4 heures, ni lorsqu'il est humide !**

Prenez soin de vous et des vôtres ! Soyons solidaires et maintenons le lien avec les personnes vulnérables !

Bien à vous

Le Maire, Claude Macchia